

DOSSIER DE PRESSE

**SIGNATURE DE LA CONVENTION FRANCE VICTIMES - APF :
POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES EN SITUATION DE HANDICAP**

Contact presse APF

Evelyne Weymann : evelyne.weymann@apf.asso.fr - 01 40 78 56 59 - 06 89 74 97 37

Contact presse France Victimes

Olivia Mons : communication@france-victimes.fr - 01 41 83 42 22 - 06 15 51 18 43



SOMMAIRE

Présentation de la convention

Une convention pour une meilleure prise en charge des victimes..... P.3

Qu'est ce qu'une victime ?

Victime ? C'est-à-dire ?..... P.4

Quelques chiffres..... P.5

Situations de victimes..... P.6-7

Présentation des structures

France Victimes..... P.8-9

L'APF..... P.10



UNE CONVENTION POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

L'APF et France Victimes ont signé, le 21 décembre 2017, une convention de partenariat pour travailler ensemble à une meilleure prise en charge des victimes en situation de handicap. Elisabeth Pelsez, Déléguée interministérielle à l'Aide aux Victimes, représentant Nicole Belloubet, garde des Sceaux et ministre de la Justice honorera de sa présence cet événement.

Cette convention se déclinera en 3 axes de collaboration :

- **Renforcer les liens au niveau local**

Les deux organismes, disposant d'associations ou de structures réparties sur le territoire, s'engagent à mettre en œuvre toute action ou projet utile au renforcement des liens entre leurs acteurs locaux, aux fins d'optimiser la prise en charge et le suivi des victimes.

- **Mettre en place des saisines réciproques pour améliorer la prise en charge globale des victimes**

Afin de poursuivre leur objectif commun de prise en charge globale et efficiente des victimes en situation de handicap, l'APF et France Victimes souhaitent pouvoir se saisir réciproquement des situations.

- **Mettre en place des formations réciproques**

Les deux structures, organismes de formation, souhaitent pouvoir bénéficier de l'expertise de l'autre et s'engagent à faciliter les accès réciproques aux formations dispensées par l'autre, à développer la création de modules de formations spécifiques, notamment en régions afin de toucher le plus grand nombre de bénéficiaires.

Avec cette convention, d'une durée de 3 ans, les organisations souhaitent améliorer l'accompagnement des victimes d'infractions pénales (violences psychologique, physique, sexuelle et financière).

Un référent national dans chaque structure est chargé de faire vivre cette convention et de veiller à la bonne coordination et articulation entre l'échelon national et le local au bénéfice des personnes victimes en situation de handicap.

VICTIME ? C'EST-À-DIRE ?

La résolution n° 40-34 de l'Assemblée générale de l'O.N.U du 29 novembre 1985 définit les victimes comme : « des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales dans un État membre, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir, c'est à dire qui ne constituent pas encore une violation de la législation pénale nationale, mais qui représentent des violations des normes internationales reconnues en matière de droits de l'homme ».

Une personne peut être considérée comme victime que l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable, et quels que soient ses liens de parenté avec la victime.

France Victimes accueille toutes les personnes qui s'estiment victimes d'une infraction, d'une atteinte à la personne (violences physiques et sexuelles, harcèlement, menaces, injures...), d'une atteinte aux biens (cambriolages, escroqueries, dégradations...), d'un accident de la circulation. Ces atteintes peuvent être individuelles ou collectives.

France Victimes prend également en charge les victimes de catastrophes naturelles.

Les personnes susceptibles d'accéder aux services de France Victimes n'ont pas besoin d'avoir déposé plainte. Elles peuvent être victimes directes ou indirectes, il peut aussi s'agir des proches subissant les répercussions de l'acte.

Pour France Victimes, la situation de la victime est un « état » qui doit être temporaire, et non un « statut », excepté pour les victimes d'attentats dont le statut est assimilé aux victimes civiles de guerre.

Tout le travail d'accompagnement pluri-professionnel que France Victimes et ses associations proposent aux personnes victimes doit permettre à la personne de dépasser cet état de victime pour «vivre avec».

QUELQUES CHIFFRES...

Sur le handicap

Selon la définition du handicap retenue, le nombre de personnes en situation de handicap, en France, varie sensiblement. Dans une approche globale du handicap, 12 millions de français sont concernés par un handicap, selon l'INSEE. Parmi eux :

- 13,4 % ont une déficience motrice,
- 11,4 % sont atteints d'une déficience sensorielle,
- 9,8 % souffrent d'une déficience organique,
- 6,6 % sont atteints une déficience intellectuelle ou mentale,
- 2 à 3 % de la population utilise un fauteuil roulant.

C'est donc un Français sur 5 qui est concerné par le handicap.

Les personnes en situation de handicap sont susceptibles d'être victimes d'infraction pénale plus fréquemment que l'ensemble de la population. Les femmes en situation de handicap sont notamment, largement plus exposées à la maltraitance, que les femmes valides. Selon l'ONU, plus de la moitié des femmes handicapées d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Australie sont victimes de maltraitance, contre un tiers des femmes valides.

Dans un rapport publié en 2014, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne révélait entre autres que 34 % des femmes handicapées avaient subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire, contre 19 % des femmes valides.

Sur les victimes d'infractions pénales

De manière globale en France, on relève en 2016 près de 5 000 000 de plaintes, ce qui n'est bien évidemment pas le reflet des victimations subies sur notre territoire.

Selon la dernière enquête* « Cadre de vie et sécurité » :

- 470 000 ménages victimes de cambriolages ou tentatives ; 55 % des victimes portent plainte.
- 6 M de personnes victimes de menaces ou injures ; 7 % portent plainte.
- 610 000 personnes victimes de violences physiques hors ménage ; 27 % portent plainte.
- 466 000 victimes de violences sexuelles hors ménage en 2015-2016 ; Moins de 10 % portent plainte.
- 780 000 victimes de violences physiques et sexuelles au sein du ménage en 2015-2016 ; Moins de 10 % portent plainte.
- 558 000 victimes de violences au sein du couple en 2015-2016 ; 15 % portent plainte.

* Enquête 2016 conduite par l'INSEE en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

SITUATIONS DE VICTIMES

Le partenariat entre l'APF et France Victimes peut se décliner pour les situations suivantes :

Situation 1 : un accident de la circulation avec séquelles invalidantes

Dans le cadre d'un accident de la circulation avec blessures et séquelles gravement invalidantes et handicapantes (tétraplégie, besoin de rééducation et de réadaptation, nécessité d'aide pour tous les actes de la vie quotidienne et surveillance indispensable jour et nuit), l'association d'aide aux victimes est mobilisée auprès de ces victimes gravement traumatisées.

L'association agit dans le cadre des procédures pénales et civiles qui vont être diligentées. Si l'association d'aide aux victimes est compétente pour l'ensemble des questions liées à une infraction pénale, elle n'est en revanche pas armée pour pouvoir informer, accompagner et aider la victime concernant ses besoins quotidiens, mettre en place les interventions paramédicales et de soins et toutes les aides nécessaires pour un retour à domicile dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du partenariat, l'APF peut être mobilisée pour guider la victime en vue de la mise en place des aides et accéder aux services spécialisés (services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé), dont la vocation est bien la coordination des interventions médicales et paramédicales pour répondre aux besoins de la victime afin d'organiser et coordonner les retours et le maintien des personnes à domicile. Par ailleurs l'intervention de l'APF permettra aussi de soutenir la victime dans le cadre de la réparation intégrale du dommage corporel en vue d'une indemnisation individualisée dans la mesure où l'APF a développé une expertise des conséquences du handicap moteur sur la vie quotidienne : l'impact financier lié aux surcoûts du handicap.

Avec un accompagnement juridique et psychologique par l'association France Victimes locale et un accompagnement médico-social et sanitaire (APF), nous sécurisons les parcours et pouvons déployer les droits des personnes de manière la plus optimale possible.

Situation 2 : une situation de violence entre usagers d'un établissement d'accueil pour personnes en situation de handicap

Dans un établissement médico-social d'accueil de personnes en situation de handicap, un usager est victime d'agression physique de la part d'un autre usager. Les équipes médico-sociales sont peu formées sur les procédures judiciaires et en particulier, pénales.

SITUATIONS DE VICTIMES

Il s'ensuit que l'établissement d'accueil peut, à tout moment, questionner l'association sur un point de droit précis et ainsi offrir un espace d'aide et de référence extérieur à la structure.

Si l'établissement peut assurer la gestion quotidienne de l'auteur et de la victime, l'établissement est aussi dans l'obligation d'accompagner les deux usagers.

L'association d'aide aux victimes peut être mobilisée, de manière immédiate, par l'APF pour :

- Assurer la protection des droits des victimes
- Offrir un espace de parole sécurisé pour les victimes, avec un soutien psychologique
- Assurer le suivi des procédures en lien avec la victime et l'établissement éventuellement

Situation 3 : une situation de violence entre usager et professionnel d'un établissement d'accueil pour personnes en situation de handicap

Un usager agresse un personnel d'un établissement d'accueil d'un usager.

L'établissement ou le service connaissent l'ensemble des procédures liées au droit du travail.

L'APF, employeur, peut faire appel à l'association locale pour sécuriser son salarié, l'aider dans ses démarches et le faire bénéficier de l'ensemble des compétences de l'association d'aide aux victimes. Dès lors, le partenariat entre France Victimes et l'APF s'apparente à une protection véritable des salariés de l'APF.

Situation 4 : une situation d'agression sexuelle sur une personne en situation de handicap adhérente à l'APF et vivant à domicile.

Dans le cadre des activités de la délégation territoriale de l'APF, une personne en situation de handicap confie au directeur qu'elle a été victime d'agression sexuelle par une de ses connaissances. Le directeur de la délégation territoriale APF accompagne la personne qui souhaite déposer plainte et va mobiliser l'association d'aide aux victimes qui pourra ainsi guider et accompagner la victime tout au long de la procédure pénale. Elle va également pouvoir bénéficier d'un soutien psychologique suite à cette agression. Un travail partenarial entre la délégation territoriale APF et l'association d'aide aux victimes pourra se mettre en place en vue d'améliorer l'exercice des droits des personnes en situation de handicap victimes de violence.

FRANCE VICTIMES

Fondée en 1986, France Victimes (anciennement Inavem) est la Fédération nationale des associations d'aide aux victimes en France. Avec un réseau de 130 associations présentes sur l'ensemble du territoire français (outre-mer inclus), France Victimes promeut et développe la prise en charge de toutes les victimes d'infractions pénales (atteintes aux biens, aux personnes, accidents de la circulation) et de catastrophes naturelles.

La Fédération est également engagée dans les pratiques de médiation, de justice restaurative et dans toutes les mesures contribuant à améliorer la prise en charge et la reconnaissance des personnes victimes.

Les principaux objectifs de France Victimes sont :

- La définition et l'évaluation des missions d'aide aux victimes,
- La coordination et le soutien aux associations d'aide aux victimes adhérentes,
- L'information et la sensibilisation des professionnels et du public à l'aide aux victimes.

L'objectif des associations fédérées au sein de France Victimes est de prendre en charge de façon globale et pluridisciplinaire toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale, en France ou à l'étranger.

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs services sont proposés à titre gratuit et les entretiens sont confidentiels.

Les services des associations locales :

- Une écoute privilégiée pour libérer la parole et identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...)
- Une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique, accompagnement dans la procédure...)
- Une information sur les droits et comment les faire valoir (organisation judiciaire, procédures, préparation aux expertises et systèmes d'indemnisation...)
- Un accompagnement social, et une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...).

France Victimes possède une plate-forme téléphonique d'aide aux victimes, dont le n° national 08VICTIMES est destiné à écouter et aider, 7 jours sur 7, toutes les personnes victimes d'infractions.

Ce numéro permet une première écoute et une mise en relation précise avec les associations France Victimes locales (différents lieux d'accueil, ou vers d'autres services d'aide), selon 3 modalités : orientation simple, transfert d'appel direct ou encore saisine de l'association locale afin que ce soit le professionnel qui rappelle la personne victime.

FRANCE VICTIMES

Parallèlement à ses activités, France Victimes est un organisme de formation continue depuis 1993. La fédération organise de nombreuses journées de formation en direction des salariés et bénévoles des associations, ainsi que de nombreux professionnels (juristes, médecins, travailleurs sociaux...) sur différentes thématiques.

France Victimes est membre fondateur de Victim Support Europe (VSE), et à ce titre, travaille avec ses homologues dans les pays européens pour assurer et développer l'aide et les droits des victimes en Europe.

Tous les ans, France Victimes se mobilise sur des journées spécifiques pour les personnes victimes, le 22 février (Journée européenne des Victimes), mais également pour les enfants victimes ou disparus, les femmes victimes de violences, les personnes âgées...

Au mois de Juin, les Assises nationales France Victimes permettent de se rassembler et de réfléchir autour d'une thématique particulière.



**être écouté
être aidé**
7 jours sur 7

01 41 83 42 08

FRANCE VICTIMES EN CHIFFRES

- 1 Fédération nationale
- 130 associations d'aide aux victimes locales
- 800 lieux d'accueil
- 1300 professionnels de l'aide aux victimes
- 20 300 appels reçus par an sur le 08VICTIMES
- 300 000 victimes prises en charge par an



France Victimes mobilisée après le passage de l'ouragan Irma à St Martin



La plateforme téléphonique de France Victimes

L'APF, créée en 1933 et reconnue d'utilité publique, est un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille qui rassemble près de 23 600 adhérents, 30 000 usagers, 25 000 bénévoles et 14 100 salariés.

Dotée d'un projet unique d'intérêt général «Pour une société inclusive ! », l'APF agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

L'APF porte en elle des valeurs et pratiques démocratiques qui définissent ses orientations et actions. Dans sa charte qui s'inscrit dans la lignée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'APF affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion et la primauté de la personne : « L'être humain ne peut être réduit à son handicap ou sa maladie quels qu'ils soient. En tant que citoyenne, la personne handicapée exerce ses responsabilités dans la société : elle a le choix et la maîtrise de son existence. ».

L'association intervient dans de nombreux domaines, au niveau international, national, régional et départemental, tant par le biais de ses délégations départementales et de son siège que par ses services et établissements médico-sociaux ainsi que ses entreprises adaptées.

L'APF EN CHIFFRES

- 1 siège national
- 97 délégations APF
- 127 structures pour enfants et adolescents
- 306 structures pour adultes
- 25 entreprises adaptées
- 109 séjours de vacances organisés par APF Evasion
- 672 sessions réalisées par APF Formation
- 298 239 donateurs ayant fait au moins un don dans l'année
- 22 330 adhérents à jour de cotisation
- 25 000 bénévoles (dont 4 000 bénévoles réguliers)
- 13 787 salariés





17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
Tél. : 01 40 78 69 00
Site Internet : www.apf.asso.fr
Facebook : Association des Paralysés de France
Twitter : @apfhandicap



27 avenue Parmentier 75011 Paris
Tél. : 01 41 83 42 08
Site Internet : www.france-victimes.fr
Facebook : France Victimes
Twitter : @FranceVictimes